



AD MAJOREM PROPRIAE GLORIAM

EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret impérial N°2012-27 du 13 Octobre 2012

Vu la Constitution du 2 décembre 1996,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'Empire de disposer de sa propre monnaie nationale,

Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, Roi des Glénan, par la grâce de Dieu, décrète et décrétons :

Article Premier :

Il est institué une monnaie nationale, le Franc Chesnois.

Article 2

Le Franc Chesnois (FCS) est l'unique monnaie utilisable sur le territoire.

Article 3

Le Franc Chesnois est indexé sur le Bath Thaïlandais dans la mesure suivante :

A la date du présent décret, 1 Franc Chesnois est égal à 40 Baths Thaïlandais.

Article 4

M. Le Ministre du Budget et des Folles Dépenses, assistés de M. Le Chef du Trésor, sont chargés des modalités pratiques d'émission et de mise en circulation du Franc Chesnois. Ils sont chargés d'actualiser régulièrement le cours du Franc Chesnois.

Article 5

Le Trésor émet des pièces de monnaie à valeur faciale de 1, 5, 10 & 50 francs Chesnois.

La pièce est conforme au modèle ci-après.

Frank-Marc 1er

Imperator et Rex

